

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

CIRCONSCRIPTION UNIQUE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU
PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 44)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'article 15 de la même loi, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abstention aux récents scrutins européens est notamment due à un manque d'intérêt des français pour la campagne électorale, dont la durée est relativement courte. C'est pourquoi le présent amendement vise à décaler d'une semaine l'ouverture de la campagne électorale.